



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-214002123-20250410-250410H1499H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 03 avril 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 1

Votants 12

N° DEL20250410-004

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables

Il est proposé au conseil municipal le vote des taux 2025 suivants :



Fiscalité directe locale	Bases estimées en 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu en 2025
Taxe foncière propriétés bâties	830 000	30.65 %	254 395 €
Taxe foncière propriété non bâties	71 800	60.28 %	43 281 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux non affectés à l'habitation et logements vacants de plus de 2 ans)	79 500	14.13 %	11 233 €
TOTAL			308 909 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 -

D'adopter les taux de fiscalité directe pour 2025 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.65 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.28 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : 14.13 %

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

ARTICLE 3 -

De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL



Le maire
Didier MOUSTIE